

Prise de position du 10.12.2021

La SIBA et l'ACA soutiennent la création d'un organe de médiation volontaire pour les intermédiaires d'assurance non liés.

Les organes de médiation répondent aux normes internationales et sont également conformes à la tradition de la procédure de conciliation, qui a fait ses preuves. Les preneurs d'assurance doivent à l'avenir avoir la possibilité de faire appel à un organe de médiation indépendant, impartial, doté d'une expertise spécifique et devant être reconnu, sans que cela ne limite les droits et garanties générales de procédure.

Dans le domaine des assurances privées, il existe aujourd'hui deux organes de médiation : La Fondation "Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva" et "l'Office de médiation de l'assurance-maladie". Les intermédiaires d'assurance non liés, qui relèvent de la loi sur la surveillance des assurances, doivent avoir la possibilité de s'affilier à un organe de médiation indépendant reconnu par la branche.

Dans le cadre du processus de révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), la SIBA s'est fortement engagée en faveur de la création d'un office de médiation facultatif afin de renforcer ainsi la protection des clients. Elle s'oppose avec véhémence à une étatisation de l'ombudsman dans le secteur de l'assurance. Une réglementation de l'ombudsman entraînerait des coûts supplémentaires considérables, mais n'apporterait pas une plus grande protection des clients. Compte tenu du bon fonctionnement du système de l'office de médiation volontaire, une étatisation serait une réglementation disproportionnée. C'est pour cette raison, associée à l'assurance donnée par la SIBA de créer son propre organe de médiation volontaire pour les intermédiaires d'assurance non liés, que le Conseil national a rejeté à une large majorité une réglementation correspondante telle que proposée par le Conseil fédéral.

Il est regrettable que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats propose à présent de réintroduire toutes les dispositions relatives à l'organe de médiation légal, qui incluent les intermédiaires d'assurance non liés. La SIBA et l'ACA restent néanmoins convaincues qu'une réglementation de l'ombudsman sur une base volontaire, telle qu'elle est pratiquée avec succès depuis 50 ans, représente la meilleure solution, tout comme un office de médiation volontaire pour les intermédiaires d'assurance non liés, à créer par les deux associations.

Contact:

Sacha Baumli
Secrétaire ACA
baumli@aca-courtiers.ch
+41 79 658 39 48

Marco Natoli
Geschäftsführer SIBA
marco.natoli@siba.ch
+41 61 268 90 88



La SIBA Swiss Insurance Brokers Association - www.siba.ch

La SIBA Swiss Insurance Brokers Association regroupe en une association professionnelle les intermédiaires d'assurance indépendants (courtiers en assurance) exerçant en Suisse et remplissant les conditions d'admission et d'adhésion. L'admission est liée à la condition que les courtiers en assurances s'engagent à respecter les règles de conduite et les principes éthiques contenus dans les normes professionnelles pour les courtiers SIBA et le Code de conduite, afin de garantir le niveau de qualité visé. L'association compte actuellement 95 entreprises de courtage avec environ 2'500 collaborateurs en Suisse. Les membres gèrent un volume de primes d'environ 10,2 milliards de CHF.



L'ACA Association des Courtiers en Assurances en Assurances - www.aca-courtiers.ch

L'Association des Courtiers en Assurances (ACA) est l'association professionnelle qui défend les intérêts des courtiers indépendants principalement en Suisse romande et au Tessin. L'ACA défend au quotidien des valeurs d'éthique rigoureuse en matière de conseils et de gestion, de professionnalisme et d'indépendance. L'ACA compte actuellement 75 bureaux de courtage, avec plus de 1'000 collaborateurs en Suisse. Les membres gèrent un volume de primes d'environ 3,8 milliards de CHF.